

## GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## PDR PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

<b>Chiffres clés</b>	<b>Population totale (2012) :</b> 4 924 439 habitants zones rurales : 6,1 % zones intermédiaires : 31,7 %	<b>Territoire (2012) :</b> 31 400 km <sup>2</sup> zones rurales : 39,7 % zones intermédiaires : 30,4 %	<b>Emploi par activité économique (2012) :</b> agriculture : 2,2 % foresterie : 0,2 % industrie agroalimentaire : 1,3 % tourisme : 5,3 %
	<b>Exploitations agricoles (2010) :</b> 22 440	<b>Occupation des sols (2006) :</b> part des terres agricoles : 23,6 % part des terres forestières : 34,5 % part des prairies naturelles : 8,8 %	<b>Part de la VAB de l'agriculture (2010) :</b> 13,6 %

### Innovation et stratégie en Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Afin de s'inscrire dans le cadre de la stratégie Europe 2020, l'innovation doit être un pilier du développement rural. Les lignes directrices du PEI précisent le champ de l'innovation pour le développement rural : adoption d'un nouveau procédé, d'une nouvelle technologie, d'une nouvelle organisation à l'occasion d'une activité agricole, agroalimentaire, forestière ou de cohésion territoriale rurale.

Dans la région, l'innovation dans le développement rural est notamment freinée par le manque de liens et de synergies entre les différents acteurs et les nombreuses structures émanant de la recherche existants. C'est en tenant compte de cette faiblesse que l'objectif transversal de l'innovation est intégré dans la stratégie du PDR, comme réponse aux besoins relatifs à chacune des six priorités définies par les règlements.

L'accent sera mis sur la coopération et le PEI (mesures M1 et M16). L'essor de processus bottom-up doit permettre une meilleure diffusion et application de l'innovation avec de nouveaux liens entre les acteurs. L'innovation est développée à travers la formation des exploitants agricoles à de nouvelles techniques (mesure 1).

La modernisation et la compétitivité sont encouragées grâce à de nouvelles coopérations pour des projets innovants ainsi que des investissements dans des projets innovants (mesures M4 et M16), les nouvelles techniques forestières pour la mobilisation du bois énergie (mesure 8).

L'innovation pour l'appui au renouvellement des générations avec l'aide à l'accès au foncier grâce à des stratégies de territoire innovantes et un nouvel outil d'ingénierie financière ainsi que les aides à l'installation qui contribueront à cet objectif en favorisant en effet l'adoption de nouvelles pratiques améliorant la productivité (mesures M4 et M16).

L'innovation concernera également les liens amont/aval et la structuration des filières et projets pilotes dans les IAA (mesure M16).

De nouveaux itinéraires techniques et de nouvelles coopérations pour l'innovation favorables à l'environnement, sont encouragés, en particulier via l'agro-écologie (mesures M6, M10 et M11).

## Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Renfort de l'innovation et des liens entre les entreprises, les structures du tissu local et la R&D
- Développement des TIC en zones rurales
- Renfort de la formation des professionnels pour des entreprises plus compétitives et durables
- Modernisation, compétitivité, et performance énergétique des exploitations agricoles et sylvicoles
- Renouvellement des générations : installation et mobilisation du foncier
- Structuration des filières et valorisation des productions agricoles en aval
- Maintien de la richesse du patrimoine naturel et frein à la dégradation de la biodiversité

## Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

**M01** - Transfert de connaissances et actions d'information

**M16** - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

**M04** - Investissements physiques

**M06** - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

**M08** - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

**M10** - Agroenvironnement – climat

**M11** - Agriculture biologique

## Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

<b>M01 - Transfert de connaissances et actions d'information</b>			
<p>Le principal enjeu de l'intervention est de mettre en œuvre des actions de diffusion des connaissances auprès des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire, afin de les accompagner dans l'exercice de leur métier, d'assurer la mise à jour de leurs connaissances tant au regard des évolutions économiques que scientifiques et techniques, de les sensibiliser aux problématiques de qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique, dans le but de promouvoir une agriculture compétitive, adaptée à la demande et respectueuse de l'environnement. La mesure contribue à développer la capacité d'innovation dans le domaine agricole par le transfert de nouvelles techniques, pratiques, procédés technologiques.</p>			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétitivité de l'agriculture et des entreprises agroalimentaires ;</li> <li>- Gestion durable et préservation de l'état des ressources naturelles par une agriculture durable ;</li> <li>- Transition vers une économie à faibles émissions, utilisation efficace des ressources, résilience au changement climatique.</li> </ul>	Organismes de formation / OPCA / Fonds assurance formation  <u>Public cible</u>	TAP : 75 %  + 5 % si agriculture biologique
<b>1.2 Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétitivité des exploitations agricoles, sylvicoles et des entreprises agroalimentaires ;</li> <li>- Gestion durable et préservation de l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables et notamment concernant l'enjeu de la gestion de l'eau ;</li> <li>- Transition vers une économie à faibles émissions, utilisation efficace des ressources, résilience au changement climatique ;</li> <li>- Promotion de la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire.</li> </ul>	Associations / Organismes de formation / Établissements publics ou privés  <u>Public cible</u>	TAP : 80 %
<b>FEADER pour la mesure : 2 329 965 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 80 %</b>	

## M16 - Coopération

Permet l'émergence de projets coopératifs innovants.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.1</b> <b>Mise en place et fonctionnement des GO du PEI</b>	Voir encadré spécifique PEI		
<b>16.2</b> <b>Projets expérimentaux et nouveaux produits dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation</b>	Projets collectifs visant la mise au point de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux procédés et nouvelles techniques dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation.	Groupe projet dans sa globalité ou le chef de file	TAP : 80 %
<b>16.4</b> <b>Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux modes de commercialisation en circuits courts ;</li> <li>- Développement de l'approvisionnement court de la restauration hors domicile ;</li> <li>- Protection des espaces agricoles dans les territoires périurbains.</li> </ul>	CT / EP / Syndicats mixtes / Agriculteurs et groupements / Entreprises de stockage, conditionnement, transformation et/ou commercialisation / Interprofessions / Fédérations ou syndicats professionnels / Associations	TAP : Investissements : 40 % (plafond : 1 M€) Autres dépenses : 80 % Durée max : 4 ans
<b>16.5</b> <b>Opérations coopératives d'amélioration d'utilisation de la ressource en eau et des modes de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance des pratiques et des besoins ;</li> <li>- Amélioration de l'utilisation de la ressource en eau ;</li> <li>- Evolution de la gouvernance de la gestion de l'eau ;</li> <li>- Mise au point des pratiques culturelles économes en eau pour améliorer l'efficacité des systèmes d'irrigation à la parcelle.</li> </ul>	Structures avec statut juridique / Associations syndicales de propriétaires / Collectivités locales / Fédération d'associations syndicales de propriétaires / Chambre d'Agriculture / Associations / Sociétés d'Aménagement Régional	TAP : 80 %  Seuil éligibilité : 50 k€
<b>16.7.1</b> <b>Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le foncier agricole et naturel au moyen de démarches réglementaires de protection ;</li> <li>- Valoriser la gestion des espaces agricoles et naturels (lutte contre les friches et reconquête d'espaces agricoles abandonnés à intérêt environnemental et/ou paysager, lutte contre les risques d'incendie, d'inondation, par un entretien durable et raisonné des milieux naturels non productifs) ;</li> <li>- Améliorer l'organisation et la structuration foncière de ces espaces.</li> </ul>	Collectivités territoriales / Syndicats mixtes / EPCI / Etablissements publics / Associations / Fondations / Sociétés coopératives agricoles / Union des coopératives agricoles / Agriculteurs / Sociétés civiles / Sociétés commerciales / Chambre d'Agriculture	TAP : Etudes et animation : 100 % Equipements et matériel : 40 % Autres dépenses : 80 %  Durée max de l'aide : 5 ans

## M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.7.2 Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt</b>	- Accompagner l'émergence de nouvelles stratégies locales de développement forestier pour une meilleure gestion de la ressource et le respect de la multifonctionnalité de la forêt ; - Soutenir les projets issus de ces nouvelles stratégies locales de développement forestier.	CT / Syndicats mixtes / EPCI / Structures porteuses de Pays / PNR / Parcs / EP/ Associations / Propriétaires forestiers / Entreprises d'exploitation forestière / Entreprises prestataires de travaux forestiers	TAP : 80 %  Durée max de l'aide : 4 ans
<b>FEADER pour la mesure : 9 768 255 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 80 %</b>	
<b>Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 96</b>			

## Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

<b><u>Type de projet :</u></b>  Soutien à la mise en place, au fonctionnement de groupes opérationnels du PEI, ainsi que la mise en œuvre de leurs projets, afin de diffuser plus largement une culture de l'innovation dans le tissu agricole.	<b><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></b>  Evolution des modes de production vers l'agro-écologie.
<b><u>Coûts admissibles :</u></b>  Pour l'aide au démarrage des groupes opérationnels : études de faisabilité, animation ; Pour la mise en œuvre des projets des groupes opérationnels : frais de fonctionnement, coûts directs liés à la mise en œuvre du projet (prestations de services, coûts des équipements et du matériel).	<b><u>Bénéficiaires :</u></b>  Chef de file : Établissements publics ou privés / Associations / Organismes du secteur de l'agriculture ou de l'agroalimentaire.
<b><u>Conditions d'admissibilité :</u></b>  Procédures internes pour le fonctionnement et le processus décisionnel / Accord de consortium / Minimum 2 entités distinctes / Plan d'action / Description et diffusion des résultats / Contribution à l'objectif du PEI / Projet nouveau	<b><u>Montant et taux :</u></b>  TAP : 80 % La demande d'aide devra porter sur un coût total éligible minimum de 50 000 € pour la partie "mise en œuvre des projets".
<b>Nombre de GO du PEI cible : 25</b>	

## Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
Les types d'opération de modernisation et d'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et sylvicoles contribuent à l'innovation, grâce à des projets qui pourront notamment être liés aux mesures M1 et M16.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>4.1.1 Modernisation des exploitations d'élevage</b>	- Constructions neuves, rénovation, modernisation ou extension de bâtiments réduisant leur impact environnemental ; - Matériels et équipements permettant d'améliorer : l'autonomie alimentaire du cheptel, le bien-être animal, la sécurité et le confort des personnes, la gestion des effluents, les investissements liés au respect des normes nouvellement introduites.	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / Établissement de développement agricole / Recherche ou enseignement / GIEE / Structures collectives / Coopératives agricoles / CUMA	TAP de base : - gestion des effluents : 40 % - autres investissements : 20 % (si CUMA : 35%) - transformation à la ferme : 20 %
<b>4.1.2 Modernisation des exploitations du secteur végétal</b>	- Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ; - Réduction des pollutions par les fertilisants ; - Réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau ; - Lutte contre l'érosion ; - Réduction de la pollution par élimination et valorisation des déchets.		- zone A ou effluents agricoles : 40 % Projets collectifs : +20 %  - Autres investissements : 20 % Projets collectifs reconnus GIEE +10 %  CUMA : +15% projets collectifs
<b>4.1.3 Investissements pour la performance énergétique des exploitations agricoles</b>	Soutenir des investissements liés aux économies d'énergie ainsi qu'à la production d'énergie renouvelable, dans les exploitations, en vue d'améliorer leur compétitivité à travers leur performance énergétique.		TAP : 40 % Projets collectifs reconnus GIEE, JA, zone défavorisée : + 10%

## M04 – Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>4.1.4 Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraîcher et horticole</b>	Renforcer la compétitivité des exploitations agricoles en soutenant les projets d'investissement spécifiques aux serres maraîchères ou horticoles, aux aires de cultures hors sol de plein air et des pépinières de plein champ.	Agriculteurs et Groupements / GAEC / EARL / Sociétés agricoles / Entreprises de production / Coopératives agricoles / Sociétés filiales des coopératives agricoles	TAP : 40 % Plafond : 1 M€
<b>4.1.5 Investissements pour la rénovation des vergers</b>	- Rénovation des vergers à partir de plants offrant de meilleures garanties techniques, sanitaires, commerciales, et contribuant à une meilleure maîtrise des conditions de production ; - adaptation des exploitations fruitières aux attentes du marché.	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / GAEC / EARL / Sociétés agricoles	TAP : 35 % Majorations : + 5 % si arrachage suite nuisible, + 10 % si bio ou JA
<b>4.1.6 Investissements pour l'installation</b>	Soutenir le financement de l'installation pour faciliter l'installation. Ouvert dès la finalisation de l'évaluation ex-ante.	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs	TAP : 40 % Investissements collectifs, JA, zone défavorisée : +20 %
<b>4.2 Investissements dans les IAA</b>	- Meilleure adaptation aux différents marchés ; - meilleure valeur ajoutée des produits et amélioration des procédés.	PME	TAP : 40 %
<i>FEADER pour la mesure : 47 890 382 €</i>		<i>Taux de cofinancement : 53 %</i>	

### M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Le plan d'entreprise ou les critères de modulation du type d'opération 6.1.1 favorisent l'adoption de nouvelles pratiques améliorant la productivité et la durabilité.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>6.1.1 Dotation jeunes agriculteurs</b>	Cadre national + critères régionaux de modulation : les contraintes structurelles / la dynamique du projet.	Cadre national	Montants de base : zone de plaine : 11 000 €, zone défavorisée : 14 000 €, montagne : 22 500 €. Modulations : Projet agro-écologique, Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi, Dynamique du projet +15 %
<b>FEADER pour la mesure : 20 902 013 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 % ou 80 %</b>	

### M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Les investissements dans les nouvelles techniques forestières contribuent à l'innovation.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>8.6 Aide à l'équipement et à la modernisation des entreprises sylvicoles et d'exploitation forestière</b>	Investissements des entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers et les coopératives forestières pour garantir la progression de la mobilisation du bois sur le territoire régional.	Entreprises filière bois / Entreprises prestataires de travaux forestiers / coopératives sylvicoles	TAP : 40 %
<b>FEADER pour la mesure : 6 847 245 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 %</b>	

### M10 Agroenvironnement – climat M11 - Agriculture biologique

Ces deux mesures contribuent à l'innovation à travers la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

## Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Le service d'appui aux porteurs de projets sera également chargé d'animer les mesures liées à l'innovation. Le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) doit permettre de développer les partenariats entre les acteurs du développement, de l'enseignement agricole, les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises pour permettre un meilleur transfert de connaissances. La région assurera un pilotage orientant les projets autour des thématiques régionales prioritaires définies collectivement.

La mise en place du réseau PEI au niveau régional, en articulation avec le réseau national Réseau Rural permettra de réaliser et diffuser une veille, relative aux thématiques régionales prioritaires ; il accompagnera l'émergence de groupes opérationnels du PEI.

## Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Provence - Alpes – Côte d'Azur :

Domaines de spécialisation intelligente
Santé et alimentation
Transition énergétique – Efficacité énergétique
Mobilité intelligente et durable
Risques – Sécurité – Sûreté
Tourisme Industries culturelles et contenus numériques

### Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://europe.regionpaca.fr/leurope-sengage-en-provence-alpes-cote-dazur-accueil/>
- Site internet d'accès à S3 : [http://www.regionpaca.fr/economie-emploi/innovation-et-recherche/strategie-regionale-dinnovation-sri/article/sri-2014.html?no\\_cache=1&tx\\_ttnews%5Buid\\_type%5D=6&cHash=fe78c492720a3d38d0b43ac2b988938a](http://www.regionpaca.fr/economie-emploi/innovation-et-recherche/strategie-regionale-dinnovation-sri/article/sri-2014.html?no_cache=1&tx_ttnews%5Buid_type%5D=6&cHash=fe78c492720a3d38d0b43ac2b988938a)
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://europe.regionpaca.fr/que-fait-leurope-dans-ma-region/fonds-europeens-structurels-et-dinvestissement-2014-2020/feader/reseau-rural/>
- Lien ODR : [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto\\_joomla/](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/)